

# Rajustement à la suite d'un changement structurel

Si la capacité de production de votre exploitation agricole change en raison d'une augmentation ou d'une diminution de sa taille, d'un changement de produits ou d'autres facteurs, on devra apporter un rajustement à la suite d'un changement structurel. Vos marges seront corrigées pour les années de référence en fonction du changement. Cela permettra de faire une comparaison équitable entre votre marge de référence et votre marge de production pour l'année de programme. Étant donné que la capacité de production augmente avec le temps, le rajustement est avantageux pour la plupart des producteurs.

Un changement structurel peut se produire à la suite :

- d'un changement de propriétaire;
- d'une nouvelle structure commerciale;
- d'un changement de la taille de l'exploitation;
- de l'adoption d'un type différent d'activité agricole;
- de l'utilisation d'une nouvelle méthode de comptabilité.

Pour mesurer la capacité de production de votre exploitation agricole, nous considérons les éléments suivants :

- le nombre d'acres en production, notamment les superficies déjà en production, ou celles qui serontensemencées pendant l'année;
- dans une exploitation d'élevage, le nombre de femelles d'élevage ayant mis bas, excluant les animaux d'élevage qui n'ont pas mis bas;
- dans le cas des exploitations d'engraissement, le nombre d'animaux achetés revendus pendant l'exercice financier. La capacité de production d'une exploitation d'engraissement est fonction du nombre de jours d'alimentation des animaux.

## Catastrophes

Si le changement structurel se produit à la suite d'une catastrophe (p. ex., si la sécheresse a fait qu'une superficie moindre a étéensemencée ou que votre stock de bétail a été réduit à cause de maladie), il se peut que le rajustement découlant d'un changement structurel ne soit pas effectué. Les cas de catastrophes sont évalués individuellement. On peut aussi retarder le changement structurel si la capacité de production de l'exploitation ne peut être rétablie ou jusqu'à ce qu'il soit raisonnable de rétablir la capacité de production.

Si votre demande fait l'objet d'un rajustement à la suite d'un changement structurel, l'avis de calcul des paiements au titre du programme comprendra un résumé de la façon dont le rajustement a été calculé.

Pour obtenir des informations supplémentaires sur le rajustement à la suite d'un changement structurel, veuillez consulter [le Manuel du PCSRA](#) et le [Bulletin d'information technique n° 3 - Le changement structurel](#). On peut trouver ces deux documents sur le site Web du PCSRA à l'adresse suivante : [www.agr.gc.ca/pcsra](http://www.agr.gc.ca/pcsra). Vous pouvez également en faire la demande en composant le numéro sans frais du PCSRA **1 866 367-8506**.

## Façon de calculer le rajustement à la suite d'un changement structurel

Le rajustement à la suite d'un changement structurel est calculé de la façon suivante :

- pour chaque année de référence, nous calculons la différence entre le nombre d'unités de production de chaque produit ou groupe de produits de l'année de programme et le nombre d'unités de l'année de référence;
- la différence d'unités de production établie de chaque produit est convertie en valeur monétaire en multipliant la différence d'unités par la marge de production moyenne du secteur par unité de l'année de référence en question, pour le produit ou groupe de produits donné;
- la valeur monétaire obtenue est ajoutée à (ou soustraite de) la marge de production réelle de l'année de référence en question;
- le rajustement à la suite d'un changement structurel sera effectué lorsque la différence entre la moyenne de la marge de production rajustée et non rajustée atteint 5 p. 100 et un montant de 1 000 \$.

### EXEMPLE

Voici un exemple de rajustement à la suite d'un changement structurel appliqué à une exploitation agricole produisant des céréales et des fourrages en Saskatchewan.

Unités de production	1999	2000	2001	2002	2003	2004
----------------------	------	------	------	------	------	------

Panier de récoltes	500	500	500	500	600	800
Panier de fourrages	20	20	20	20	20	25

Différence d'unités productives	1999	2000	2001	2002	2003
---------------------------------	------	------	------	------	------

Panier de récoltes	300	300	300	300	200
Panier de fourrages	5	5	5	5	5

Marges historiques	1999	2000	2001	2002	2003
--------------------	------	------	------	------	------

Panier de récoltes	107,16 \$	85,15 \$	66,48 \$	87,31 \$	32,64 \$
Panier de fourrages	26,46 \$	34,20 \$	63,05 \$	31,49 \$	17,95 \$

Différence convertie en \$	1999	2000	2001	2002	2003
----------------------------	------	------	------	------	------

Panier de récoltes	32 148,00 \$	25 545,00 \$	19 944,00 \$	26 193,00 \$	6 528,00 \$
Panier de fourrages	132,30 \$	171,00 \$	315,25 \$	157,45 \$	89,75 \$

<b>Total</b>	<b>32,280.30 \$</b>	<b>25 716,00 \$</b>	<b>20 259,25 \$</b>	<b>26 350,45 \$</b>	<b>6 617,75 \$</b>
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------------

Résultats	1999	2000	2001	2002	2003	Moyenne olympique
-----------	------	------	------	------	------	-------------------

Marges non rajustées	32 211,00 \$	26 334,00 \$	28 343,00 \$	28 510,00 \$	29 175,00 \$	28 676,00 \$
Marges rajustées	64 491,30 \$	52 050,00 \$	48 602,25 \$	54 860,45 \$	35 792,75 \$	51 837,56 \$

**Marge de référence: 51 837,56 \$**

Cet exemple montre les rajustements effectués pour tenir compte de l'augmentation des superficies ensemencées. Ces rajustements ont fait passer la marge de référence de l'exploitation agricole de 28 676 \$ à 51 837 \$, ce qui se traduit par un paiement plus élevé au producteur au titre du PCSRA.